



PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR						
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ Le cas échéant, N° PACAGE : _ _ _ _ _						
Nom et prénom ou raison sociale :						
Statut juridique de l'exploitation :						
COORDONNÉES DU DEMANDEUR						
Adresse :						
Code postal : _ _ Commune :						
Code postal : Commune : Téléphone : et/ou _ _ _ Fixe						
Mél :						
COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire						
IBAN - Identifiant international de compte bancaire						
CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION						
Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :						
Code postal : Commune :						
SAU						
SAU totale :ha (exemple : 12,04 ha)						
Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :						
Surface (ha) Département						

PERTES DE FONDS

Veuillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe b : Plantations pérennes et pépinières

Annexe c : Élevage

Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	
Annexes déclaration des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte de fonds	Obligatoire	
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS				
Je soussigné (nom et prénom) :				
 certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité; certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes. 				
Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.				
Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.				
Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :				
à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ☐ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ; à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles pour mes pertes de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes),				
Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.				
Fait le _ / _ Signature				
(*) Veuillez cocher les mentions utiles				

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION SINITRE : ______ DATE DE RÉCEPTION : |_|/|_|/|_|

Cerfa N° 13681*04 Date de mise à jour : Décembre 2023 Page 2 / 2





ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne	agricole : Année _	II			
ype du sinistre :					
Commune principalement concernée par la calamité :					
IDENTIFICATIO	ON DE L'ORGANISME D'ASSUI	RANCE			
Dénomination sociale :					
Adresse (siège social) :					
Code postal : _ _ Commune :					
Contact local, nom :					
Téléphone : _ _ _ , Mél :					
IDENTIFICA	TION DU BÉNÉFICIAIRE / ASS	SURÉ			
N° SIRET : _ _ _ _	N° PACAGE : _				
Nom et prénom ou raison sociale :					
Adresse (siège de l'exploitation) :					
Code postal : Commune :					
	GARANTIES				
Assurance multirisque	agricole (ou assurance incend	die - tempête)			
Numéro du contrat :	Biens garantis : Bâtime	ents exploitation 14 Contenu 14			
Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)					
Numéro du contrat :	Biens garantis :				
Assu	rance mortalité du bétail				
	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :			
	-	_			
Numéro du contrat :					
	-	-			
	-	-			

GARANTIES (SUITE)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : 🗆 MRC : 🗆					
G : 🗆 MRC : 🗆					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : MRC :					
G : MRC :					
G : MRC :					
G : MRC :					
G : 🗆 MRC : 🗆					
G : MRC :					
*) Si le contrat sous	crit est un contrat à l'exploit	ation ou pour un group	e de cultures, veuillez indi	iquer le montant global (de la franchise.
, at 33434	SIGNATUR	F FT FNGAGEMENTS	DE L'ASSUREUR ET DE	: I 'ASSURÉ	
'assuré, soussigné	SIGNATUR é, atteste être assuré au j	our de la calamité : ᢩ	DE L'ASSUREUR ET DE		
'assuré, soussigné ait le _ / 'organisme d'assi	é, atteste être assuré au j	our de la calamité : ː Si uré mentionné ci-de	gnature de l'assuré : essus, est assuré au j		et que la contribut

Cerfa n° : 13951*02 Date de mise à jour : Juillet 2013 Page 2 / 2

Nombre de pieds

non palissés

perdus parcelle

Déclaration de dommages - perte de fond sur vignes

Nom - Prénom (ou Raison sociale):

Vous pouvez grouper des parcelles mais <u>seulement celles ayant exactement les mêmes</u> <u>caractéristiques</u> : cépage, densité de plantation, année de plantation, palissage ou pas

Année de

plantation

parcelle

Nombre total

de pieds

parcelle

Nombre de pieds

<u>palissés</u>

perdus parcelle

Indiquer toutes les parcelles concernées par des pertes liées à la calamité

Surface

parcelle (ha)

plantée

Faire une ligne par parcelle (toutes les colonnes doivent être remplies)

Référence

cadastrale (section

et numéro)

Commune

Les infos sont disponibles sur le CVI						
*Le paiement de l'indemnité aura lieu au fur et à mesure des présentations des factures acquittées des remplacements des pieds morts liés à la calamité.						
*Si vous avez déjà des factures acquittées, vous pouvez nous les transmettre.						
* Attention l'indemnité n'est pas cumulable avec l'aide à la plantation de France AgriMer						
Fait à		Le/	/	s	ignature	

Déclaration de dommages - perte de fond sur fruitiers

·	ou Raison sociale)				
Indiquer toutes les parcelles concernées par des pertes liées à la calamité Faire une ligne par parcelle (toutes les colonnes doivent être remplies) Vous pouvez grouper des parcelles mais <u>seulement celles ayant exactement les mêmes caractéristiques</u> : année de plantation,					nt les mêmes
Commune	Référence cadastrale (section et numéro)	Surface parcelle (ha) plantée	Année de plantation parcelle	Nombre total d'arbres	Nombre d'arbres perdus parcelle
s infos sont dis	sponibles sur l'ii	nventaire ve	rger		
e paiement de l	'indemnité aura li mplacements des	ieu au fur et	à mesure de	•	ns des facture
-	des factures acqu				
	Le			Signature	J

Déclaration de dommages - perte de fond sur ruches

Raison sociale du demandeur :

Indiquer les pertes liées à la calamité	
Nb de total de ruches détenues au 01/06/2022	Nb de ruches perdues sur la période du 01/06/2022 au 31/05/2023
*Le paiement de l'indemnité aura lieu au s acquittées des remplacements des ruches	fur et à mesure des présentations des factures s mortes liées à la calamité.
*Si vous avez déjà des factures acquittées,	, vous pouvez nous les transmettre.
* Attention l'indemnité n'est pas cumula développement du cheptel apicole" (achat d	ble avec l'aide "Préservation, repeuplement et essaim) de France AgriMer
Fait à Le/.	/Signature





N° 51274#04

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez le lire attentivement avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*04)

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos biens. Depuis la campagne 2023 et l'entrée en vigueur de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, le périmètre du régime des calamités agricoles en métropole est circonscrit à l'indemnisation des pertes de fonds. L'indemnisation des pertes de récolte en métropole entre désormais dans le champ du régime de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) qui fait l'objet d'une procédure ad-hoc et distincte de celle objet du présent formulaire.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, ayant affecté vos biens et outils de production.

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures);
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Pour bénéficier des calamités agricoles, le montant de dommages engendrés par un aléa climatique à l'échelle de l'exploitation agricole doit être d'au moins 1 000 €.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail);
- d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des biens ou tarifs des travaux figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées parle FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre mairie ou de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà unexemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page comprend :

Le cadre « Pertes de fonds » qui concerne les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonctiondes types de pertes.

Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
- Annexe c : pour l'élevage ;
- Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les pertes de fonds, rapprochezvous de votre DDT/DDTM

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé…» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

Cerfa N° 51274#04 Date de mise à jour : Décembre 2023 Page 2/2

Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.